

# La « Brèv'AGRO »

## L'actualité de l'Enseignement Agricole

### → Droit privé : quand revalorisation ne rime pas avec inflation...

- A compter du 1 août la **valeur annuelle du point d'indice augmente de 3.25 %**, il passe de 19.94 à **20.59 euros**.
- L'indice **minimum conventionnelle est fixé à 1052 points** (aucun salaire en dessous de cet indice) : le SMIC brut mensuel passe donc de 1747,20 € à 1807,31 € euros pour la branche.
- Les établissements qui le peuvent sont invités à verser une prime d'intéressement dans le cadre du dispositif «**prime de partage de la valeur**»

### → Droit public : de nombreux changements à compter de septembre...

#### Revaloriser par le socle :

- Des mesures pour améliorer la rémunération des enseignants :
- Revalorisation de l'ISOE fixe de 1213,56 € à 2250 € brut annuel
- Revalorisation de l'ISOE modulable pour les professeurs principaux des classes du cycle terminal du lycée général et technologique
- Revalorisation et extension aux stagiaires de la prime d'attractivité

#### Des mesures pour fluidifier la carrière :

- Augmentation du taux de promotion à la hors classe à 23% d'ici 2025
- Augmentation du contingent d'accès à la classe exceptionnelle pour l'année 2023 et suppression du premier vivier pour l'année 2024
- Passage automatique à l'échelon spécial

### → Le pacte enseignant : Travailler plus... s'épuiser davantage ?

Le pacte constitué de **9 briques (ou missions)** répondant à quatre lignes directrices définies à l'échelle nationale :

- Le remplacement de courte durée (RCD), **c'est la priorité absolue** ;
- L'orientation et la découverte des formations de l'enseignement agricole et des métiers du vivant ;
- L'accompagnement des élèves à besoins particuliers ;
- La relation école entreprise

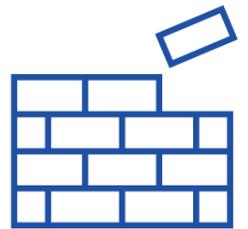
Le chef d'établissement **évalue** les besoins, **informe** ses personnels et **ventile** ces missions au sein de son équipe pédagogique, il peut proposer jusqu'à 6 briques à un enseignant.

Les briques relatives aux remplacements de courte durée **ne sont pas obligatoires** pour accéder aux autres missions du pacte.

**La mise en œuvre** de ces missions **résulte du volontariat**. **L'engagement est annuel**.

Chaque enseignant recevra une lettre de mission qui répertorie l'ensemble des briques choisies et qui sera **signée** avant **le 30 septembre 2023**

**Une mission est rémunérée de 1250 euros, indemnité versée au neuvième à compter d'octobre, c'est l'ISOE fonctionnel.**



### → Le SPELCAgro reste dubitatif concernant ces briques...

Si le SPELCAgro reconnaît que certaines briques vont permettre de valoriser des tâches déjà exercées par les enseignants, nous émettons néanmoins de nombreuses réserves :

- Profondément inégalitaires, le pacte bénéficie peu aux enseignants du premier degré.
- Le pacte ne s'adresse pas à nos collègues de droit privé mais aux collègues de droit public car il a d'abord été pensé pour l'enseignement public.
- Les chefs d'établissement pourraient se décharger d'une partie de leurs missions sur leurs personnels.
- Les missions forfaitaires du pacte pourraient s'avérer chronophages.
- 



**Reconnaitre le travail des enseignants c'est augmenter de façon conséquente :**

- La valeur du point d'indice,
- Le nombre de places offertes aux concours pour les collègues de la catégorie 3,
- Le nombre de points dans les échelons des classes normales.

**Le Spelc peut vous aider dans vos démarches, n'hésitez pas à nous contacter pour être accompagné et épaulé dans la compréhension de ces documents.**

L'actualité de la profession, l'expertise et les conseils du Spelc sur :

  Fédération nationale des SPELCA

 @FederationSPELCA

Vous souhaitez entrer dans la famille...

**ADHÉREZ AU SPELCA SUR :**

[www.spelc.fr/adherer](http://www.spelc.fr/adherer)



[t.lebreton@spelc.fr](mailto:t.lebreton@spelc.fr)